



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AVENUE JOLIOT CURIE  
DU 28 AVRIL AU 13 JUIN 2008**

*EH/CB*

*APM 08/0490*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par la Compagnie des Eaux de Royan, sise 1 avenue de Valombre - 17201 ROYAN CEDEX, en date du 18 avril 2008,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La C.E.R. est autorisée à effectuer des travaux (renouvellement des canalisations de branchements en plomb, travaux en demi-chaussée) avenue Joliot Curie dans la partie comprise entre le rond-point Rhin et Danube jusqu'au croisement de l'avenue Aliénor d'Aquitaine du 28 avril au 13 juin 2008.*

*ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat par feux bicolores de chantier ou par panneaux de positionnement avec maintien d'une voie de circulation avenue Joliot Curie dans la partie comprise entre le rond-point Rhin et Danube jusqu'au croisement de l'avenue Aliénor d'Aquitaine pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit avenue Joliot Curie dans la partie comprise entre le rond-point Rhin et Danube jusqu'au croisement de l'avenue Aliénor d'Aquitaine aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.  
La circulation devra être rétablie le week-end.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 28 avril 2008

*Fait à ROYAN, le 22 avril 2008*

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT